



ARRETE MUNICIPAL N°82-2020

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

TRAVAUX DE GOUDRONNAGE – LA ROUTIERE

MODIFICATION ARRETE 80-2020 – PLATEAU DES ROUVIERES

Commune d'AUBIGNOSC

04200

www.aubignosc04.fr

mairie.aubignosc@wanadoo.fr

04 92 62 41 94

Le maire de la commune d'AUBIGNOSC,

--- Vu le Code de la Route,
--- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
--- Vu le Code de la Voirie Routière
--- Vu l'arrêté du 24.11.67 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
--- Vu la requête en date du 1^{er} septembre 2020 de la Ste LA ROUTIERE DU MIDI ,
agissant pour le compte de la commune d'Aubignosc ;
--- Vu l'arrêté n°79-2020 en date du 17 août 2020
--- Vu l'arrêté n°80-2020 du 28 août 2020
--- Considérant qu'il y a lieu de modifier l'arrêté 80-2020 pour la partie « **plateau des Rouvières** » la circulation devant être règlementée le temps des travaux de goudronnage ;

ARRETE :

Art. 1er. – La circulation sur la voie communale n°1 depuis le carrefour au lieu-dit la Savonnerie (au niveau du poteau incendie), la montée de la Ponchonière jusqu'en limite avec Château-Arnoux sera règlementée au droit des chantiers en raison des travaux de goudronnage afin de pallier les risques d'accidents et eu égard à l'étroitesse des lieux. La vitesse est limitée à 30 km/heure. La circulation se fera par demi-chaussée en alternat **ou sera barrée :**

Mise en place du Bicouche le 07 septembre 2020 : VC 1

- **Plateau des Rouvières :** **route barrée**
- **Carrefour Plateau/ poteau incendie :** **passage possible**

Art. 3. - La signalisation du chantier tant avancée que de position est de la responsabilité du pétitionnaire chargé des travaux. Elle sera mise en place, entretenue et déposée par celui-ci en la forme de « rubalise » dès la tombée du jour, de barrières munies de rétro réfléchisseurs.

La signalisation sera posée sur supports fixes dans les cas suivants :

- Persistance du danger la nuit ou le week-end
- Chantier de plus de quinze (15) jours

Art. 4. – La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par le pétitionnaire chargé des travaux dès qu'elle n'aura plus d'utilité.

Art. 5. – L'entrepreneur prendra toutes précautions afin de limiter les chutes de matériaux sur la voie publique empruntée par son matériel. Il effectuera en permanence les nettoyages nécessaires. Les dégradations éventuelles de la chaussée (ornières, etc.) seront à la charge du pétitionnaire.

Art. 6. – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée en mairie et transmise à :

- Monsieur le commandant de Brigade, Gendarmerie de Château-Arnoux/Les Mées
- Le pétitionnaire et affichée par ses soins à chaque extrémité des chantiers.
- Les riverains

Fait à AUBIGNOSC, le 02 septembre 2020.

Le Maire

René AVINENS

